

Table des matières

	Pages
Feuille d'identification et plan de l'école	Carton fin
Table des matières	1
Calendrier triennal	3
Direction de l'école secondaire De Rochebelle	4
Adresse postale	4
Localisation des élèves	4
Site internet, adresse courriel, adresse Facebook et compte Instagram.....	4
De Rochebelle, une histoire	5
Règles de conduite des élèves	6
1. Responsabilité de l'application des règles de conduite de l'école	6
2. Les comportements attendus des élèves	6
2.1 Charte des droits et devoirs des élèves	6
2.2 Les comportements interdits	7
2.3 Les manquements graves et leurs conséquences	7
3. Adaptation des règles de conduite à la réalité des pavillons	7
4. Les étapes d'intervention	8
5. Tabagisme	8
6. Consommation d'eau en classe	8
7. Circulation dans l'école	8
7.1 Sécurité et accès à l'école	8
8. Affichage dans l'école	8
9. Collectes d'argent et campagnes de financement.....	8
10. Au regard du respect à la vie privée, à l'image et à la réputation	9
11. Objets personnels de loisir et de communication	9
12. Respect du matériel scolaire prêté par l'école	9
13. Matériel appartenant aux élèves	9
14. Règles portant sur l'absentéisme des élèves	9
15. Les retards aux cours	10
16. Les règles particulières concernant les cours d'éducation physique	11
17. Les règles particulières concernant l'utilisation de l'informatique	12
18. Politique-école concernant l'intimidation et la violence (version abrégée)	12
19. Politique concernant les activités complémentaires et les voyages éducatifs	12
20. Code vestimentaire	12
21. Plagiat	13
22. Les règles particulières relatives à une révision d'une décision	13
23. Manifestations amoureuses	13
Engagement de l'élève.....	13
Annexe 1 : Légalisation du cannabis	14
Annexe 2 : Lois civiles et criminelles intégrées dans les règles de conduite.....	14
1. Les menaces.....	14
2. La drogue.....	15
3. Les agressions physiques	15
4. La légitime défense	15
5. Encourager des gens à se battre ou à commettre une infraction (complicité)	15
6. Paroles ou gestes répétés à l'égard d'un individu visant à l'intimider, à lui faire peur, à le menacer	15
7. Méfait	15
8. Le vol	16
9. Forcer une autre personne à me donner de l'argent ou un objet lui appartenant, communément appelé « taxage ».....	16
10. Forcer une autre personne à faire quelque chose qu'elle ne veut pas faire ou forcer à ne pas faire quelque chose qu'elle a le droit de faire (intimidation)	16
11. Les agressions sexuelles	16

12. Le devoir de se porter à l'aide d'une personne en détresse dont la vie est en péril.....	16
Annexe 3 : Code de conduite sur l'utilisation des technologies de l'information.....	17
Engagement de l'élève mineur	18
Engagement de l'élève majeur	18
Annexe 4 : Synthèse du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs	19
Accompagnement pour la réussite scolaire des élèves qui font partie des équipes sportives à l'école secondaire De Rochebelle	20
Local Passeport	20
Fonctionnement de la bibliothèque	20
Suggestions de lecture	21
Services complémentaires aux élèves	22
1. Service d'orientation scolaire	22
2. Service de psychologie	22
3. Service social scolaire	22
4. Service de santé	22
5. Service d'orthopédagogie	23
6. Service de prévention des dépendances	23
7. Service d'éducation spécialisée	23
8. Service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire.....	24
9. Service des sports et loisirs.....	24
11. Service de la bibliothèque	24
Critères d'obtention du diplôme d'études secondaires	24
Sites internet en lien avec l'orientation	24
Activités parascolaires	25
1. Liste des activités du midi pour 2023-2024	25
2. Activités socioculturelles	25
3. Conseil des élèves	25
4. Activités communautaires	26
5. Équipes sportives (interscolaire)	26
6. Club plein air	26
Numéros de téléphone utiles	27
Mon cheminement scolaire au cours de l'année 2023-2024 (1 ^{re} étape).....	28
Mon cheminement scolaire au cours de l'année 2023-2024 (2 ^e étape)	29
Pour mieux réussir.....	30
J'écoute en classe	30
Je prends mes notes efficacement	30
Je m'organise	30
Je suis stratégique pendant mes examens	31
FEUILLE PAD	
Le guide méthodologique	
Mon guide Monde et passions.....	
Document d'information du Programme d'éducation internationale.....	

Direction de l'école secondaire De Rochebelle



1095, avenue De Rochebelle, Québec (Québec) G1V 4P8

Directeur

Jasmin Bélanger

Gestionnaires administratif d'établissement

Florian Carbonneau

Geneviève Demers

Directeurs adjoints

Julie Rodrigue : 1^{re} et 2^e secondaire du Programme Monde et passions (PMP)

France Dugal : 1^{re}-2^e-3^e secondaire du Programme d'éducation internationale (PEI)

Simon Germain : 3^e secondaire du Programmes Monde et passions (PMP) et les classes d'accueil et de francisation

Karine Petitclerc : Aide à la direction pour les classes d'accueil et de francisation

Bruno Parent : 4^e et 5^e secondaire du Programme Monde et passions (PMP)

Jean François Goupil : 4^e et 5^e secondaire du Programme d'éducation internationale (PEI)

Localisation des élèves

1 ^{re} et 2 ^e secondaire du Programme Monde et passions (PMP)	Pavillon Gilles-Vigneault (PGV), porte 6	Poste 2573
1 ^{re} et 2 ^e secondaire du Programme d'éducation internationale (PEI)	Pavillon Félix-Leclerc (PFL), porte 4	Poste 2549
3 ^e secondaire du Programme Monde et passions (PMP)	Pavillon Jacques-Rousseau (PJR), porte 7	Poste 2566
3 ^e secondaire du Programme d'éducation internationale (PEI)	Pavillon Marie-Rollet (PMR), porte 7	Poste 2566
4 ^e et 5 ^e secondaire du Programme de Monde et passions (PMP)	Pavillon Marie-Victorin (PMV), porte 1	Poste 2502
4 ^e et 5 ^e secondaire du Programme d'éducation internationale (PEI)	Pavillon Marie-Victorin (PMV), porte 1	Poste 2556
Classe d'accueil et de francisation	Pavillon Jacques-Rousseau (PJR), porte 7	Poste 2566

Pour l'accueil de l'école secondaire De Rochebelle, veuillez composer le **418 652-2167, poste 0**.

Absences des élèves

Pour signaler l'absence d'un élève, appelez le secrétariat de votre enfant (tableau ci-haut) ou envoyez un courriel à celui-ci :

- 1^{re} et 2^e secondaire du PMP : **secretariatpgv.roc@cssdd.gouv.qc.ca**
- 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire du PEI : **secretariat123pei.roc@cssdd.gouv.qc.ca**
- 3^e secondaire du PMP et les classes d'accueil et de francisation : **secretariatpjr.roc@cssdd.gouv.qc.ca**
- 4^e et 5^e secondaire du PMP : **secretariat45pmp.roc@cssdd.gouv.qc.ca**
- 4^e et 5^e secondaire du PEI : **secretariat45pei.roc@cssdd.gouv.qc.ca**

Les absences peuvent être motivées directement dans le portail Mozaik.

Vous devez nous informer avant ou dans les 24 heures suivant l'absence. Au-delà de ce délai, celle-ci sera considérée comme une absence non justifiée.

Pour envoyer une télécopie, veuillez composer le 418 656-0836 (Pavillon Marie-Victorin et Pavillon Jacques-Rousseau)
418 263-0111 (Pavillon Félix-Leclerc)
418 652-7118 (Pavillon Gilles-Vigneault)

Site Internet : <http://www.derochebelle.qc.ca>

Adresse courriel de l'école : derochebelle@cssdd.gouv.qc.ca

Facebook : [facebook.com/ecolesecondairederochebelle](https://www.facebook.com/ecolesecondairederochebelle)

Instagram : [de_rochebelle](https://www.instagram.com/de_rochebelle)

Vous pouvez aussi joindre un membre du personnel par courriel en utilisant le principe suivant :

prenom.nom@cssdd.gouv.qc.ca en omettant tous les accents dans le nom et le prénom de la personne recherchée. Sauf quelques rares exceptions, ce principe est valide pour tous les membres du personnel. La liste est disponible sur notre site web dans la section *Contactez-nous*.

De Rochebelle, une histoire

De Rochebelle (1645-1694) (école)

Jean-Baptiste Morin, dit De Rochebelle, est né à Québec. Son père, Noël, charron de métier, avait épousé Hélène DesPortes, veuve de Guillaume Hébert. Il est qualifié bourgeois dans plusieurs documents et a été plaideur au Conseil souverain. Le 22 novembre 1667, il épouse Catherine De Belleau; de cette union naquirent 12 enfants.

Morin dit De Rochebelle a possédé, en 1667, une terre appelée Côteau St-Michel qui est l'actuel territoire de Sillery. Il a déjà été propriétaire de l'emplacement de l'église Notre-Dame-de-Foy et des terres avoisinantes, dont le terrain de l'école.

Marie Victorin (Conrad Kirouac) (1885-1944) (pavillon)

Professeur à l'Université de Montréal et fondateur du Jardin botanique de Montréal, il voulait que ses compatriotes apprennent à distinguer foi et sciences. Encore rééditée, sa *Flore laurentienne*, qui symbolise le XX^e siècle scientifique au Québec, demeure la bible pour l'étude des écosystèmes.

Le frère posa aussi les assises de la communauté scientifique francophone en créant le Cercle des jeunes naturalistes et l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences en 1923.

Jacques Rousseau (1905-1970) (pavillon)

Disciple du frère Marie Victorin, il a consacré ses recherches au Nord québécois en étant botaniste et ethnologue de réputation internationale. De plus, il a été chercheur au Centre d'études nordiques de l'Université Laval et directeur au Jardin botanique de Montréal. Ses recherches l'ont amené à publier 60 articles et volumes.

Félix Leclerc (1914-1988) (pavillon)

Auteur-compositeur-interprète né à La Tuque, il sera le premier du genre, et ses textes, où se mêlent la poésie, la révolte, la critique sociale, inspireront toute une génération d'artistes québécois que l'on a qualifiée d'« engagée ». Installé à Paris pendant trois ans, il y fait fureur. Premier artiste québécois à réussir une percée en France, il ouvre aussi la voie aux Gilles Vigneault, Raymond Lévesque, Claude Léveillée, Pauline Julien et, plus tard, aux Robert Charlebois et Louise Forestier. Avec lui, l'Europe cesse d'être une école pour les Québécois et devient un marché à conquérir.

Simonne Monet-Chartrand (1919-1993) (salle)

Militante reconnue pour l'avancement des droits de la femme, elle fut scriptrice, recherchiste, documentaliste, animatrice sociale et syndicale. Elle est l'auteure de quelques ouvrages dont *Pionnières québécoises* et *Regroupements de femmes, d'hier à aujourd'hui*. On lui doit aussi *Ma vie comme rivière*.

Claire Bonenfant (1925-1996) (pavillon)

Présidente du Conseil du statut de la femme de 1978 à 1984, elle est l'une des figures marquantes du féminisme québécois de la seconde moitié du XX^e siècle. Elle a été libraire à Québec, gérante des Éditions françaises et présidente du Salon du livre de Québec.

Gilles Vigneault (1928-.....) (pavillon)

Considéré peu ou prou comme le chanteur officiel du Québec, il a composé plusieurs grands classiques de la chanson francophone. Il présente à travers de nombreux textes et chansons, les diverses facettes de notre patrimoine culturel. Venu tout juste après Félix Leclerc, il a poursuivi dans la même veine du conteur archaïque en y ajoutant un style, une richesse et une finesse inconnus avant lui. Fidèle à la tradition orale sans être passéiste, ce fils de trappeur-bûcheron-inspecteur des pêches a porté les brumes de son Natashquan natal jusque sous les ponts de Paris.

Sylvie Bernier (1964-.....) (piscine)

Détentrice de la médaille d'or en plongeon, 3 mètres, aux Jeux olympiques de Los Angeles en 1984, elle est aujourd'hui porte-parole de l'Association pulmonaire du Québec et sillonne la province pour donner des séances d'informations aux familles qui sont aux prises avec des enfants souffrant d'asthme.

Règles de conduite des élèves

Approuvées par le Conseil d'établissement le 14 mai 2024

Introduction

Les règles de conduite des élèves s'inspirent des valeurs éducatives privilégiées par le projet éducatif de l'école : l'autonomie, l'engagement, le respect, la coopération et la fierté. Elles sont également en lien étroit avec les orientations du projet éducatif :

1. Encourager les élèves à persévérer, à réussir dans leur cheminement scolaire et à développer leur potentiel.
2. Amener les élèves à développer leur conscience sociale en vue de participer de façon responsable à la vie de l'école, à celle de leur communauté et à celle du monde.
3. Soutenir l'épanouissement des élèves dans un environnement sain et stimulant.

Élaborées de concert avec l'ensemble des partenaires de l'école, les règles de conduite visent à « Favoriser les actions et les activités qui incitent les élèves à adopter des comportements basés sur les valeurs d'engagement, de coopération et de respect envers leur propre personne, les autres et l'environnement. » (*Projet éducatif 2011-2018, Objectif 2.2*).

1. Responsabilité de l'application des règles de conduite de l'école

Tous les membres du personnel de l'école ont le droit et le devoir d'intervenir auprès des élèves pour exiger que ceux-ci respectent les règles de conduite en application à l'école ou pour faire cesser une situation inacceptable.

Chaque enseignant est responsable de la gestion de sa classe, pourvu qu'elle respecte les règles de conduite de l'école et qu'elle soit en harmonie avec le projet éducatif et les autres règles officielles de l'école.

2. Les comportements attendus des élèves

Le respect étant l'une des valeurs privilégiées par le projet éducatif, les devoirs des élèves sont abordés en lien avec leurs droits. Les devoirs des élèves correspondent aux comportements et aux attitudes qui sont attendus de leur part.

2.1 Charte des droits et devoirs des élèves

Tous les élèves ont droit :		Tous les élèves ont le devoir :
<ul style="list-style-type: none"> • au respect de la part du personnel et des autres élèves de l'école; 		<ul style="list-style-type: none"> • d'avoir des attitudes, des paroles et des gestes qui sont respectueux envers le personnel et les autres élèves de l'école; • d'utiliser un langage correct en tout temps;
<ul style="list-style-type: none"> • à un enseignement de qualité; 		<ul style="list-style-type: none"> • d'arriver à l'heure à tous leurs cours (<i>en classe avant le son du carillon annonçant le début du cours</i>) ou à toute autre activité scolaire; • d'apporter en classe tout le matériel requis; • d'exécuter les activités scolaires demandées par les enseignants; • de remettre les travaux dans les délais exigés; • de participer activement à leurs apprentissages et à l'évaluation de ceux-ci;

<ul style="list-style-type: none"> à un climat de classe calme et respectueux; 		<ul style="list-style-type: none"> de participer positivement au bon climat de la classe et d'avoir des attitudes agréables et positives; de suivre en tout temps les consignes données par les enseignants; de contribuer au maintien de la discipline dans chaque classe;
<ul style="list-style-type: none"> à la sécurité et à la protection contre tout mauvais traitement; 		<ul style="list-style-type: none"> de toujours prononcer des paroles et poser des gestes qui respectent le droit à la sécurité des autres; de respecter en tout temps les consignes données par les adultes de l'école;
<ul style="list-style-type: none"> à un environnement agréable; 		<ul style="list-style-type: none"> de contribuer à garder propres et en ordre tous les lieux fréquentés en lien avec l'école;
<ul style="list-style-type: none"> à leurs opinions et leurs points de vue; à une écoute (<i>au moment opportun</i>); 		<ul style="list-style-type: none"> d'exprimer leurs opinions lorsque c'est le temps de le faire, et ce, dans le respect des autres; de reconnaître la liberté d'expression des autres;
<ul style="list-style-type: none"> au respect de leurs biens personnels; 		<ul style="list-style-type: none"> de respecter les biens des autres et tous les biens publics;
<ul style="list-style-type: none"> à la réparation pour les dommages causés à leur personne et à leurs biens. 		<ul style="list-style-type: none"> de réparer les torts causés aux autres ou à leurs biens.

2.1.1 Lorsque les devoirs des élèves, tels que présentés dans la charte ci-dessus, ne sont pas respectés, ils constituent un comportement qui peut être sanctionné selon sa gravité ou sa répétition.

2.2 Les comportements interdits

2.2.1 Toutes les lois civiles et criminelles de notre société sont implicitement intégrées dans les présentes règles de conduite et l'école a le devoir de les faire appliquer. Ainsi, dans le respect de ces règles de conduite, tout ce qui touche le vol, le vandalisme, la drogue, l'intimidation, le harcèlement, le « taxage » et autres sera référé aux autorités policières. Un document présentant la majorité de ces lois apparaît à l'annexe 2.

2.3 Les manquements graves et leurs conséquences

Les manquements graves sont ceux qui peuvent entraîner immédiatement une suspension ou expulsion de l'école. Ils comprennent notamment :

- La vente de drogue, incluant le cannabis (information supplémentaire à l'annexe 1)
- La possession d'alcool ou de drogue, incluant le cannabis
- Être sous l'effet de drogue ou d'alcool
- La vente ou le trafic de toute espèce
- Le vol
- Le vandalisme
- L'impolitesse
- Le taxage
- Le harcèlement et l'intimidation
- La cyberintimidation
- Les voies de fait et les bagarres
- La violence verbale, la profération de menaces (*ou semblant de menace tout simplement pour jouer*)
- Le port d'une arme (*même s'il s'agit d'un jouet*)
- Le plagiat (référence GM-27)
- Toute forme de tricherie
- Tout geste à caractère violent posé sur le terrain de l'école
- Une utilisation répréhensible des outils technologiques

Dans le cas de toute autre situation jugée très grave par la direction de l'école ou encore pouvant menacer les droits individuels ou collectifs des personnes concernées par l'école, il appartient à la direction de l'école de décider du degré de sanction imposée.

3. Adaptation des règles de conduite à la réalité des pavillons

Afin de respecter les réalités pavillonnaires, il se peut que l'application des différentes mesures de sanction soit légèrement différente d'un pavillon à l'autre. L'objectif premier demeure toujours l'atteinte d'une application efficace et réaliste des moyens d'encadrement des élèves.

4. Les étapes d'intervention

Lorsqu'un élève ne respecte pas les règles de conduite, et ce, après des interventions de la part du personnel éducatif et après la mise en place d'une démarche d'encadrement, la direction engage celui-ci dans un processus d'étapes qui, ultimement, peut mener jusqu'à l'expulsion de l'école. Cette démarche en paliers constitue un signal d'alarme pour l'élève et ses parents.

1^{re} ÉTAPE : PREMIER AVIS AUX PARENTS : SUSPENSION D'UNE JOURNÉE

L'élève peut être suspendu temporairement de ses cours pour la durée d'une journée et ses parents en sont avisés soit par un appel téléphonique ou par écrit. Des mesures appropriées à la situation seront mises en place afin d'aider l'élève à adopter les comportements attendus.

2^e ÉTAPE : SECOND AVIS AUX PARENTS : SUSPENSION D'UN MAXIMUM DE TROIS JOURNÉES - Rencontre de l'élève par la direction

L'élève peut être suspendu temporairement de ses cours pour une durée maximum de trois jours et ses parents en sont avisés par un appel téléphonique et par écrit. À la demande de la direction, une rencontre pourrait avoir lieu avec l'élève en compagnie de ses parents.

Lors de la rencontre avec les parents, la direction présente les conditions de réintégration du jeune et les avise que la prochaine étape entraînera l'expulsion de l'école.

3^e ÉTAPE : TRANSFERT D'ÉCOLE

La direction de l'école suspend l'élève de tous ses cours et le retourne à la maison après avoir contacté ses parents. Conformément à l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique, une rencontre a lieu entre la direction et l'élève, accompagné par ses parents. Le dossier de l'élève sera analysé en vertu de la *Politique relative à l'inscription de l'élève dans une autre école ou à son expulsion du CSSDD*.

5. Tabagisme

Dans le respect de la Loi sur le tabac, il est interdit de fumer autant à l'intérieur que sur les terrains extérieurs de l'école, cela inclut les installations sportives. Cette règle s'applique également pour la cigarette électronique (vapeuse).

5.1 Vapeuse et cigarettes électroniques

L'utilisation et la possession des cigarettes électroniques et des appareils de vapotage est strictement interdite à l'école et sur les terrains de l'école. En cas de manquement, l'objet sera saisi et l'élève fautif recevra une sanction disciplinaire (retenue, étape de comportement assortie d'une suspension à l'interne). Un parent devra récupérer le dispositif à l'école.

6. Consommation d'eau en classe

Dans les classes, il est permis de consommer de l'eau, sauf indication contraire de l'enseignant. Toute autre boisson est interdite.

7. Circulation dans l'école

De façon générale, les élèves doivent demeurer dans le pavillon correspondant à leur classe d'enseignement (niveau) et à leur programme. Lors des déplacements vers un autre pavillon, les élèves doivent circuler calmement tout en respectant les règles de conduite de l'école.

7.1 Sécurité et accès à l'école

- Les portes extérieures sont verrouillées à compter de 17 h 30 (16h30 pour le pavillon Gilles-Vigneault) en semaine et de façon permanente les fins de semaine.
- L'accès aux casiers n'est plus possible à compter de 18 h 30 (ou 16h 30 pour les élèves du pavillon Gilles-Vigneault). Les élèves doivent prévoir le matériel en conséquence (volumes scolaires, équipement sportif, etc.).
- L'accès à l'école, après 17 h 30 et les fins de semaine, se fait par la porte #3 du complexe sportif.
- Lors d'événements spéciaux, certaines portes demeureront accessibles selon les besoins du pavillon dans lequel se tient l'activité.
- En fin de journée, l'élève devra circuler par son pavillon respectif à l'exception des usagers des autobus (possibilité alors d'utiliser la porte 7)

8. Affichage dans l'école

Toute demande d'affichage doit être approuvée au préalable par la direction du pavillon concerné. L'affichage doit se faire dans les endroits prévus à cette fin. La personne qui fait une demande d'affichage est responsable de l'enlever lorsque l'évènement est passé.

9. Collectes d'argent et campagnes de financement

Les collectes d'argent et les campagnes de financement doivent toujours être autorisées par la direction et doivent être conformes à la politique des activités de financement et de commandite.

10. Au regard du respect à la vie privée, à l'image et à la réputation

- Le droit à la vie privée et le droit à l'image s'appliquent aux activités sur le Web. Il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne pour la photographier, la filmer ou l'enregistrer de même que pour la diffusion des photos, des vidéos ou des enregistrements.
- Aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente n'est toléré. Il est donc défendu de tenir, incluant sur des sites de réseautage social, des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire.
- Nul ne peut utiliser le nom ou le logo de l'école De Rochebelle, ou du Centre de services scolaire des Découvreurs pour la création des comptes au nom de ces derniers sur les différents médias sociaux **sans autorisation**.
- Ces règles s'appliquent à l'élève en tout temps.
- L'élève qui contrevient au présent article s'expose à des mesures disciplinaires.
- Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public. Par conséquent, l'utilisateur doit faire preuve de discernement dans ses propos.

11. Objets personnels de communication et de loisir

- 11.1 L'utilisation d'appareils de communication et d'écoute musicale est interdite partout dans l'école pendant les heures de cours à moins d'une autorisation explicite de l'enseignant dans le cadre d'un projet pédagogique. L'utilisation de ces appareils est également interdite lors des activités scolaires (sorties éducatives, conférences, etc.). En cas de non-respect de ces règles, ils seront confisqués et remis à la direction de niveau qui les conservera dans un endroit verrouillé.

1^{er} manquement : l'appareil sera remis à l'élève le jour même dès la fin des classes *

2^e et les suivants : l'appareil sera remis en personne à un parent le jour même qui devra se présenter à l'école*

*En cas d'absence de la direction, la durée peut varier.

À noter que seule la direction peut se permettre de consulter le contenu d'un téléphone si elle a un motif raisonnable de croire que l'appareil a été utilisé pour un manquement grave. L'élève en sera informé au préalable.

Toute utilisation jugée inappropriée à l'école pourra faire l'objet d'une intervention par un membre du personnel de l'école.

- 11.2 Par mesure de sécurité, l'usage de patins à roues alignées et de planche à roulettes est interdit en tout temps à l'intérieur, dans les aires d'accès des portes extérieures et sur les terrains de l'école.

12. Respect du matériel scolaire prêté par l'école

Les élèves sont responsables des bris qu'ils causent au matériel ou aux équipements prêtés par l'école. Lorsque cela arrive, une facture est envoyée aux parents et doit être acquittée dans les 30 jours.

Les casiers, ordinateurs et autres outils informatiques font partie de ces équipements. Puisqu'ils sont la propriété de l'école ou du Centre de services scolaire des Découvreurs, ils peuvent être ouverts et vérifiés par un membre du personnel de l'école.

13. Matériel appartenant aux élèves

Les élèves sont responsables du matériel qui leur appartient et qu'ils laissent à l'école dans leur casier ou ailleurs. Tous les **casiers doivent être barrés en tout temps** avec un cadenas, incluant les casiers d'éducation physique (*gymnase, piscine*).

L'assurance du Centre de services scolaire des Découvreurs ne couvre pas les coûts du matériel personnel détérioré, perdu ou volé.

14. Règles portant sur l'absentéisme des élèves

- 14.1 La Loi sur l'instruction publique (article 14 à 17) indique que :

- L'école est obligatoire pour chaque enfant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire où il atteint l'âge de 16 ans ;
- Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire ;
- Après des démarches infructueuses pour réguler une situation où l'enfant ne remplit pas son obligation de fréquentation scolaire, l'école signale la situation au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) après en avoir avisé les parents par écrit.

- 14.2 Les parents d'un élève doivent informer l'école de l'absence de leur jeune lorsque celle-ci est prévisible ou le jour même lorsque cette absence n'était pas prévue. La manière de motiver les absences (Mozaïk, courriel et téléphone) se trouve à la première page de ce code de conduite.

- 14.3 En cas d'absence, il est de la responsabilité de l'élève d'aller voir ses enseignants afin de savoir le travail à reprendre.

13.3.1 Pour favoriser une meilleure reprise du contenu manqué et responsabiliser l'élève, un outil appelé la feuille PAD (Passeport Absence De Rochebelle) doit être utilisé quand l'élève prévoit s'absenter pour une activité familiale ou scolaire. Pour les activités

scolaires, l'adulte responsable de l'activité doit s'assurer que chaque participant ait complété sa feuille PAD pour permettre à l'élève de participer. Chaque agenda contient une copie de la feuille PAD. D'autres sont disponibles au secrétariat.

Vous devez nous informer avant ou dans les 24 heures suivant l'absence. Au-delà de ce délai, celle-ci sera considérée comme une absence non justifiée.

14.4 Seules les raisons suivantes constituent des absences autorisées :

- A. Une maladie qui nécessite une convalescence à la maison; un billet médical peut être demandé après quelques répétitions ou lorsque l'absence dépasse une durée raisonnable.
- B. Une mortalité dans la famille immédiate.
- C. Un rendez-vous avec un intervenant de l'équipe des services éducatifs complémentaires de l'école ou avec un intervenant extérieur autorisé.
- D. Toute autre raison pour laquelle les parents obtiennent un accord de la direction de l'école.

Les absences pour étude à l'intérieur de l'école ne sont pas acceptées.

14.5 Absences pour voyage ou vacances familiales

Pour l'école secondaire De Rochebelle, les voyages et les vacances familiales devraient être évités durant l'année scolaire. Pour de telles absences, les enseignants ne sont pas tenus de donner du travail à faire à l'avance, de la récupération ou des cours de rattrapage supplémentaires à ceux déjà prévus à l'horaire. À noter que, pour des raisons de sécurité informatique, l'accès au Chromebook (ou ordinateur PC pour les élèves bénéficiant de la mesure 30810) et aux suites éducatives de Microsoft et de Google ne sont pas permis à l'étranger à l'exception des États-Unis et de la France.

14.6 Règles portant sur l'absentéisme des élèves lors des évaluations

14.6.1 Absences lors des sessions d'examens (décembre et juin), les évaluations en cours d'année en gel d'horaire.

L'élève qui est absent à une évaluation concernée par cet article devra justifier son absence pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- A. Un problème de santé suffisamment sérieux pour obtenir une recommandation écrite d'un médecin confirmant l'empêchement de faire l'examen (billet médical obligatoire).
- B. La mortalité d'un proche parent (un certificat de décès ou une notice nécrologique pourraient être demandés).
- C. Une convocation d'un tribunal.
- D. Une participation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale, comme une compétition sportive, une manifestation artistique, etc.

Ce sont les seules raisons acceptées et pour lesquelles un arrangement peut être convenu avec la direction. Une absence justifiée par un motif autre que ceux précédemment mentionnés générera un résultat de 0 % pour l'épreuve concernée.

L'élève qui est absent à une évaluation ne peut justifier son absence pour des motifs de voyage ou de vacances.

14.6.2 Absences lors des évaluations en cours d'année qui ne sont pas comprises à l'article 13.6.1

Pour les autres absences, chaque enseignant déterminera les modalités d'évaluation de l'élève absent selon son jugement professionnel. Il pourrait arriver que l'enseignant utilise d'autres traces que l'évaluation qui était initialement prévue.

Dans le cas d'une reprise d'évaluation :

- A. L'enseignant déterminera le moment de la reprise de l'évaluation.

- B. Une absence à une reprise d'évaluation ou le refus de la réaliser pourrait entraîner la note de 0 % pour l'évaluation concernée.
- C. Cette reprise a préséance sur toute autre activité régulière qui était prévue à l'horaire de l'élève, y compris les activités sportives, les activités socioculturelles, les comités, etc.
- D. Pour une absence de longue durée pour des raisons médicales, une attention particulière sera portée à la reprise des évaluations.

Pour une absence à une évaluation en raison d'une suspension donnée par la direction, l'enseignant, de concert avec la direction, décide des modalités de reprise ou d'exemption de l'évaluation. Pour les absences fréquentes à des évaluations, la direction pourrait exiger un billet médical.

La présence est obligatoire aux examens sur ordinateur pour l'obtention du diplôme PEI. Les examens sur ordinateur auxquels sont inscrits les élèves de 5e secondaire PEI sont obligatoires pour l'obtention du diplôme de l'IB; seuls les cas d'élèves absents pour une raison majeure (voir points A et B ci-haut) seront soumis au centre de l'évaluation du Baccalauréat international (IB).

- 14.7** Lorsque les élèves sont absents de leurs cours pour des raisons autres que celles prévues au point précédent, des sanctions seront appliquées. La procédure suivante s'applique :

1^{re} ÉTAPE : PREMIER AVIS AUX PARENTS

La direction de l'école fait parvenir un écrit aux parents pour les informer que leur jeune vient de franchir la première étape de la règle portant sur l'absentéisme des élèves. Les parents sont également informés que le non-respect de cette règle peut entraîner une expulsion de l'école.

Lorsqu'un élève continue de s'absenter après cette première étape, la direction le réfère soit au tuteur ou soit à l'équipe des services complémentaires pour l'élaboration et le suivi d'une démarche d'encadrement. Des mesures appropriées à la situation seront mises en place afin d'aider l'élève à adopter des comportements attendus.

2^e ÉTAPE : SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ÉLÈVE- Rencontre de l'élève par la direction

L'élève peut être suspendu temporairement de ses cours pour une durée maximale de trois jours et ses parents en sont avisés.

3^e ÉTAPE : TRANSFERT D'ÉCOLE - Rencontre de l'élève par la direction

La direction de l'école suspend l'élève de tous ses cours et le retourne à la maison après avoir contacté ses parents. Conformément à l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique, une rencontre a lieu entre la direction et l'élève accompagné par ses parents. Le dossier de l'élève sera analysé en vertu de la *Politique relative à l'inscription de l'élève dans une autre école ou à son expulsion du CSSDD*.

15. Les retards aux cours

Les élèves ont l'obligation d'arriver à temps à chacun de leurs cours. Les retards non motivés sont cumulatifs et des sanctions s'appliquent après. Toutefois, la gestion des sanctions relatives aux retards est déterminée par la direction de chaque pavillon. Les sanctions peuvent prendre plusieurs formes (*devoir supplémentaire, retenue du soir, étape de comportement, etc.*) **Les parents doivent justifier le retard dans les 24 heures.**

Si, pour un élève, la question des retards à un ou des cours ne se règle pas dans un délai raisonnable, l'élève peut se voir engagé dans le processus des étapes qui peut mener jusqu'à l'expulsion.

16. Les règles particulières concernant les cours d'éducation physique

Les élèves doivent avoir les vêtements adaptés au sport pratiqué pendant les cours d'éducation physique (t-shirt, short, espadrilles, maillot de bain ou burkini).

Lors de l'oubli des vêtements sportifs, les sanctions suivantes s'appliquent :

- pour le premier oubli, l'élève assiste au cours, assis au plateau sportif concerné;
- pour chacun des oublis subséquents, l'élève se rend au local Passeport.

16.1 Règle spéciale pour une exemption du cours d'éducation physique

- Pour un ou deux cours, l'élève assiste au cours en portant les vêtements sportifs requis. Il ne fera pas les exercices contre-indiqués dans son cas.
- Pour une durée de plus de deux cours, une recommandation écrite d'un médecin précisant la durée et la nature de l'exemption doit obligatoirement appuyer cette demande. Pour que l'élève obtienne une note à l'étape (*donc sans pénalité pour l'obtention de ses crédits annuels*), l'élève doit convenir avec son enseignant des adaptations qui seront mises en place.

17. Les règles particulières concernant l'utilisation de l'informatique

Tous les élèves ont l'obligation de se conformer à la directive du Centre de services scolaire intitulée : « *Code de conduite d'un utilisateur des ressources informatiques du Centre de services scolaire des Découvreurs* ».

Cette directive se retrouve à l'annexe 3.

18. Politique-école concernant l'intimidation et la violence

Conformément à la loi 56, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été rédigé par les membres de l'école De Rochebelle afin de réduire et prévenir l'intimidation et la violence à l'école.

Tous les élèves de l'école De Rochebelle ont le droit de poursuivre leurs études dans un climat de vie sécuritaire, respectueux et motivant. Le personnel de l'école a à cœur la réussite scolaire de chaque élève et il refusera toute forme d'intimidation et de violence à l'école.

Actes d'intimidation et de violence

Les actes d'intimidation et de violence peuvent être de gravité mineure, modérée ou grave et conduire à des sanctions à court ou à long terme. Certains actes d'intimidation ou de violence sont punis par le Code criminel.

Violence physique : pousser, frapper, etc.

Violence verbale : injures, cris, impolitesses, blasphèmes, etc.

Violence psychologique : avoir des attitudes ou des propos humiliants, méprisants, menaçants ou de rejet envers autrui de manière subtile ou directe, faire des gestes grossiers, répandre de fausses rumeurs, etc.

Violence matérielle : vol, bris, vandalisme, taxage, etc.

Cyberintimidation : causer du tort à autrui par Internet, téléphone, texto, photo, etc.

Intimidation : paroles ou actes à caractère répétitif et qui engendrent des sentiments de solitude, de détresse, etc.

Cette liste d'actes d'intimidation ou de violence n'est pas exhaustive.

Intervention rapide

La victime ou le témoin d'intimidation ou de violence doit informer rapidement un adulte en autorité pour que cette situation cesse.

Mesures de soutien

De l'aide est offerte aux victimes, aux auteurs et aux témoins d'intimidation et de violence dans le but de promouvoir des comportements pacifiques, car nous voulons que ces élèves consacrent à nouveau leurs énergies à leurs apprentissages scolaires.

Pour plus d'information sur notre plan d'action pour prévenir l'intimidation et la violence à l'école, consultez notre site web.

19. Politique concernant les activités complémentaires et les voyages éducatifs

Lorsque les élèves participent à une activité complémentaire, à une sortie éducative ou à un voyage éducatif, ils doivent se conformer aux règles de conduite de l'école. L'ensemble des informations se rapportant à la gestion des activités complémentaires et des voyages éducatifs apparaît dans un document intitulé : « *Politique concernant les activités complémentaires et les voyages éducatifs* ».

20. Code vestimentaire

L'école est un milieu éducatif où un code vestimentaire s'applique.

→ Les vêtements portés par les élèves à l'école doivent respecter les normes socialement reconnues pour un milieu éducatif.

→ La silhouette ci-contre représente les parties du corps devant être couvertes par les vêtements.

○ Le vêtement du haut doit rejoindre le vêtement du bas du corps et les sous-vêtements doivent être recouverts.

○ Les vêtements du bas du corps doivent recouvrir de la taille jusqu'à la mi-cuisse.

→ Les vêtements acceptés sont exempts de messages à caractère violent, indécent, sexiste, discriminatoires, racistes ou qui font la promotion de la drogue et de l'alcool.

→ Les vêtements d'extérieur tels que les manteaux, foulards, gants ou mitaines, chapeaux, casquettes ou tuques, ainsi que les chaussures d'extérieur doivent être rangés dans le casier. Il en est de même pour les sacs à dos, les sacs banane, les sacs de sport et les sacs à main.



→ En cas de non-conformité, un membre du personnel avisera discrètement l'élève pour lui dire que son habillement n'est pas conforme au code vestimentaire et lui demandera de rectifier la situation.

21. Plagiat

Toute utilisation partielle ou entière de textes, dessins, musique ou idées dont l'élève n'est pas l'auteur constitue du plagiat si la référence n'est pas mentionnée, et ce, peu importe la source (manuscrit, imprimé, internet, etc.). L'utilisation de matériel non autorisé pendant un examen est aussi considérée comme du plagiat. Le plagiat est un manquement grave et entraînera la note zéro.

22. Les règles particulières relatives à une révision d'une décision

On trouve à l'annexe 4 la « *Synthèse du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs et coordonnées de la protectrice de l'élève* ».

23. Manifestations amoureuses

Les élèves doivent avoir une attitude digne et un bon maintien en public. Les comportements relatifs à l'intimité du couple ne doivent pas être imposés aux autres.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

J'ai pris connaissance des règles de vie de l'agenda et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève

Signature du parent

Date : _____

ANNEXES

Annexe 1

La légalisation du cannabis, ça implique quoi?

Selon la loi C-45 :

- Âge légal prévu pour acheter du cannabis au Québec : **21 ans**
- Peu importe le lieu, les personnes mineures n'ont pas le droit de posséder ou d'acheter du cannabis
- Pour plus d'infos : <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca>

Et qu'est-ce que ça change à l'école De Rochebelle?

En fait, cela ne change rien à nos règles, à l'intérieur de l'école ou sur les terrains de la commission scolaire: le code de vie continue de s'appliquer. La vente, la possession d'alcool ou de drogue, être sous l'effet de drogue ou d'alcool = manquement grave (voir règles de vie, PE-14, 2.3), que ce soit pour les élèves mineurs ou âgés de 18 ans et plus.

Par contre, souviens-toi... Le cannabis est un perturbateur qui peut causer la dépendance. Tu te poses des questions sur **la** consommation ou sur **ta** consommation? Il y a des ressources :

Jade Soucy, intervenante en prévention des dépendances, local 4123-D au pavillon Marie-Victorin (voir page PE-22), poste 2524.

Tel jeunes : www.tel-jeunes.com ou 1-800-263-2266 ou 514-600-1002 (texto)

Drogue aide et référence : <http://www.drogue-aidereference.qc.ca> ou 1-800-265-2622

Annexe 2

Lois civiles et criminelles de notre société qui sont implicitement intégrées dans les présentes règles de conduite et que l'école a le devoir de faire appliquer

À partir de 12 ans, la société considère les jeunes suffisamment responsables de leurs gestes pour porter plainte contre eux si ces gestes contreviennent aux lois criminelles.

1. Les menaces

Le Code criminel à l'article 264.1 nous indique que :

« Commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :

- a) de causer la mort ou des blessures graves à quelqu'un;
- b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles;
- c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un; »

La jurisprudence (1994) nous indique que les mots utilisés et le contexte devront être considérés. De plus, elle ajoute (1991) que l'expression « blessures graves » signifie toute blessure ou lésion physique ou psychologique qui nuit d'une manière importante à l'intégrité, à la santé ou au bien-être d'une victime.

On a précisé aussi (1989) qu'il n'est pas nécessaire que l'accusé ait eu l'intention de mettre sa menace à exécution. Il suffit de prouver qu'il y a eu menace, et que cette menace n'a pas été proférée de façon innocente.

2. La drogue

La **Loi réglementant certaines drogues et autres substances** prévoit plusieurs infractions et peines, notamment la possession illégale, le trafic ou possession en vue de trafic, la production, l'importation et l'exportation. Le Code criminel comporte aussi des clauses reliées à la drogue. En effet, quiconque, sciemment, importe, exporte, fabrique, fait connaître ou vend des accessoires destinés à l'utilisation de drogues illicites (art. 462.2) ou recycle des produits de la criminalité (art. 462.31) commet une infraction et est assujéti à une peine.

Certains médicaments sont inclus dans la Loi réglementant certaines drogues et autres substances à cause de leurs propriétés psychotropes.

3. Les agressions physiques

Le Code criminel à l'article 265 nous parle de « voies de fait » dans ce type de situation :

« Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie. »

La jurisprudence (1991) a mis en évidence qu'en ce qui concerne le consentement, la Common Law, maintenue en vigueur au Canada, invalide un consentement entre adultes ou adolescents d'utiliser intentionnellement la force pour s'infliger mutuellement des blessures graves au cours d'une bagarre à coups de poing.

4. La légitime défense

Il se peut que, lors d'une attaque, nous devons employer des moyens pour éviter des blessures graves ou la mort. On parle alors de « légitime défense ». Pour que ce soit considéré comme de la « légitime défense » et non des « voies de fait », voici ce que dit l'article 34 du Code criminel :

- (1) Toute personne illégalement attaquée sans provocation de sa part est fondée à employer la force qui est nécessaire pour repousser l'attaque si, en ce faisant, elle n'a pas l'intention de causer la mort ni des lésions corporelles graves.
- (2) Quiconque est illégalement attaqué et cause la mort ou une lésion corporelle grave en repoussant l'attaque est justifié si :
 - a) d'une part, il la cause parce qu'il a des motifs raisonnables pour appréhender que la mort ou quelque lésion corporelle grave ne résulte de la violence avec laquelle l'attaque a en premier lieu été faite, ou avec laquelle l'assaillant poursuit son dessein ;
 - b) d'autre part, il croit, pour des motifs raisonnables, qu'il ne peut pas autrement se soustraire à la mort ou à des lésions corporelles graves. »

5. Encourager des gens à se battre ou à commettre une infraction (complicité)

Dans les dispositions générales du Code criminel, on précise à l'article 21 que :

« (1) Participent à une infraction :

- a) quiconque la commet réellement;
- b) quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider quelqu'un à la commettre;
- c) quiconque encourage quelqu'un à la commettre. »

6. Paroles ou gestes répétés à l'égard d'un individu visant à l'intimider, à lui faire peur, à le menacer

À l'article 264 du Code criminel, on décrit ce type de situation dans le cas du harcèlement criminel :

« (1) Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre - compte tenu du contexte - pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. »

« (2) Constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1), le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou surveiller de sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve; .
- d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille. »

7. Méfait

Le Code criminel à l'article 430.1 :

« Commet un méfait quiconque volontairement, selon le cas :

- a) détruit ou détériore un bien;
- b) rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace;
- c) empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien;
- d) empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien. »

8. Le vol

Le vol s'inscrit dans le Code criminel au chapitre des infractions contre les droits de propriété. À l'article 322, on y précise que :
« Commet un vol quiconque prend frauduleusement et sans apparence de droit, ou détourne à son propre usage ou à l'usage d'une autre personne, frauduleusement et sans apparence de droit, une chose quelconque, animée ou inanimée, avec l'intention :

- a) soit de priver, temporairement ou absolument, son propriétaire ou une personne y ayant un droit de propriété spécial ou un intérêt spécial, de cette chose ou de son droit ou intérêt dans cette chose;
- b) soit de la mettre en gage ou de la déposer en garantie;
- c) soit de s'en dessaisir à une condition, pour son retour, que celui qui s'en dessaisit peut être incapable de remplir;
- d) soit d'agir à son égard de telle manière qu'il soit impossible de la remettre dans l'état où elle était au moment où elle a été prise ou détournée. »

On ajoute notamment qu'un individu commet un vol quand, avec l'intention de voler une chose, il la déplace ou fait en sorte qu'elle se déplace ou la fait déplacer, ou commence à la rendre amovible.

9. Forcer une autre personne à me donner de l'argent ou un objet lui appartenant, communément appelé « taxage »

Au même chapitre des infractions contre les droits de propriété, le Code criminel nous parle dans ce cas d'une extorsion tel que décrit à l'article 346 :
« Commet une extorsion quiconque, sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose, par menaces, accusations ou violence, induit ou tente d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose. »

10. Forcer une autre personne à faire quelque chose qu'elle ne veut pas faire ou forcer à ne pas faire quelque chose qu'elle a le droit de faire (intimidation)

Quand on use de violence ou de menaces de violence dans la situation décrite plus haut, le Code criminel définit ce geste par de l'intimidation tel que décrit à l'article 423.

11. Les agressions sexuelles

Le Code criminel nous indique qu'il est interdit d'agresser sexuellement une autre personne. Selon la sévérité de l'agression et les moyens utilisés par l'agresseur pour forcer sa victime, trois sortes d'accusations peuvent être portées contre l'accusé :

- Article 271 : Agression sexuelle;
- Article 272 : Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles;
- Article 273 : Agression sexuelle grave.

Si l'accusé, en commettant une agression sexuelle, blesse, mutilé ou défigure la victime, met la vie de cette dernière en danger, on parle alors d'une agression sexuelle grave.

12. Le devoir de se porter à l'aide d'une personne en détresse dont la vie est en péril

La Charte des droits et libertés de la personne définit au chapitre 1, les principes de base sur lesquels s'appuiera le devoir de se porter à l'aide d'une personne en détresse.

Article 1 : « Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne ».

Article 2 : « Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours. Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable ».

Le nouveau Code civil, à l'article 1471, est venu préciser cette notion de « bon samaritain » en offrant une protection à ce dernier en matière de responsabilité si une erreur était commise.

« La personne qui porte secours à autrui ou qui, dans un but désintéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde ».

**Code de conduite sur l'utilisation
des technologies de l'information (09.13.03)**

Ce code de conduite a pour objectif de développer de bonnes pratiques en matière d'utilisation des technologies de l'information. Il invite l'élève à employer de manière responsable et sécuritaire les technologies. Une utilisation et un comportement appropriés sont attendus de la part de l'élève.

Je m'engage à respecter les personnes en évitant les comportements suivants :

- La communication de renseignements personnels concernant une autre personne sur des sites Web, dans des forums de discussion, sur les médias sociaux ou à d'autres endroits publics virtuels;
- Le téléchargement ou la diffusion de propos ou d'images pouvant nuire à la réputation de quiconque;
- L'utilisation des technologies de l'information à des fins de publicité, de propagande, de harcèlement, d'intimidation ou de menace sous quelque forme que ce soit;
- La création de blogue, de page Web ou tout autre média social, au nom du Centre de services scolaire des Découvreurs ou de l'un de ses établissements;
- L'affichage de mes propos personnels comme étant ceux d'une autre personne, ceux du Centre de services scolaire ou ceux d'un établissement dans des groupes de discussions, des séances de clavardage, des blogues, des forums ou sur les médias sociaux;
- La transmission de courrier électronique de façon anonyme ou en utilisant le nom d'une autre personne ou un pseudonyme;
- Le téléchargement, le stockage, la diffusion, l'utilisation, la production d'un contenu numérique en utilisant des propos ou des images de nature haineuse, violente, grossière, diffamatoire, offensante, perturbatrice, dénigrante, pornographique, ou à caractère discriminatoire basé sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques, la langue, la condition sociale ou le handicap de quiconque;
- L'utilisation de différents moyens afin de connaître le code d'accès ou le mot de passe d'une autre personne.

Je m'engage à respecter le matériel et les ressources mises à ma disposition en évitant les comportements suivants :

- La reproduction illégale de contenu numérique ou de logiciels. La modification, la destruction ou l'utilisation d'un contenu numérique sans l'autorisation de son propriétaire. L'installation de logiciels ou de matériel informatique sans autorisation;
- L'introduction et la propagation des virus, la modification ou la destruction sans autorisation des données ou des fichiers;
- Le téléchargement de façon abusive des données sur le réseau Internet;
- L'utilisation des ressources technologiques pour transmettre de la publicité, faire de la promotion ou effectuer des transactions dans le cadre d'un commerce personnel;
- La participation à des jeux d'argent et de hasard, à des activités de téléchargement illégal (musique, jeux, logiciels, etc.), à des activités de piratage informatique;
- L'utilisation, l'affichage et la publication des photos ou des vidéos pris dans les établissements ou lors de toute activité parascolaire ou périscolaire sans l'autorisation du Centre de services scolaire des Découvreurs.

Lorsque je m'engage :

- Je comprends que le Centre de services scolaire peut en tout temps avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés et que je ne peux pas considérer ces fichiers comme confidentiels;
- Je dois éviter toute activité illégale, contraire à la *Directive sur l'utilisation des technologies de l'information* du Centre de services, ou qui serait incompatible avec la mission de l'école ou du centre. Je dois me soumettre aux mesures de sécurité établies par le Centre de services scolaire;
- Je dois me soumettre à ce code de conduite même si j'utilise un périphérique personnel sur le réseau du Centre de services scolaire;
- Je dois conserver la confidentialité des mots de passe, des différents codes d'accès, qui me sont remis exclusivement pour mon usage. Je ne peux donner l'accès aux ressources informationnelles à une personne qui n'en a pas eu l'autorisation.

CLIQUER, C'EST S'ENGAGER!

POUR UN ÉLÈVE MINEUR

École : _____

Élève : _____

Je _____, comme parent ou tuteur, reconnais avoir pris connaissance du Code de conduite résumant la *Directive sur l'utilisation des technologies de l'information du Centre de services scolaire* et l'avoir expliqué à mon enfant. J'autorise mon enfant à utiliser ces ressources à l'école. Je comprends que le non-respect de ces règles et de la directive peut entraîner la perte de son privilège d'utiliser ces ressources à l'école ainsi que des sanctions disciplinaires. Les technologies de l'information sont mises à sa disposition afin de favoriser ses apprentissages. L'utilisation des technologies est un privilège et non un droit.

Signature du parent ou tuteur

POUR UN ÉLÈVE MAJEUR

École : _____

Élève : _____

Je _____, reconnais avoir pris connaissance du Code de conduite résumant la *Directive sur l'utilisation des technologies de l'information du Centre de services scolaire*. Je m'engage à respecter les règles de cette directive. Je comprends que le non-respect de cette directive peut entraîner la perte de mes privilèges à l'utilisation de ces ressources ainsi que des sanctions disciplinaires. Les technologies de l'information sont mises à ma disposition afin de favoriser mes apprentissages. L'utilisation des technologies est un privilège et non un droit.

Signature de l'élève majeur

Synthèse – Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs

Le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs prévoit qu'un élève majeur, ou ses parents s'il est mineur, peut formuler une plainte quant aux services offerts par le Centre de services scolaire des Découvreurs (ex. : disponibilité de service en psychologie) ou demander la révision d'une décision (ex. : classement d'un élève en classe spéciale).

Vous trouverez la procédure complète sur le site du Centre de services scolaire en suivant ce lien :

[Traitement des plaintes - Centre de services scolaire des Découvreurs \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Accompagnement pour la réussite scolaire des élèves qui font partie des équipes sportives à l'école secondaire De Rochebelle

Le sport interécole pouvant être un excellent levier pour motiver les jeunes à la réussite scolaire, les entraîneurs sportifs sont mis à contribution dans l'accompagnement des élèves. Ils sont appelés à participer à la recherche de solutions lors d'échecs scolaires ou de manquement quant aux règles de vie de l'école. Il est à noter que l'élève inscrit dans une équipe de sport interécole doit respecter les mêmes règles de conduite que celles incluses dans l'agenda étudiant.

Local Passeport

(PAVILLON JACQUES-ROUSSEAU, local 2002, sous-sol, poste 2578)

VOCATION

Le local Passeport est un local de retrait. Cette structure permet à un enseignant d'envoyer un élève dont le comportement, durant un cours, est répréhensible et qui nécessite un arrêt d'agir. C'est aussi le lieu où sont purgées les suspensions de 1^{re} et de 2^e étape (absence ou comportement).

En complémentarité à cette vocation, le local Passeport est aussi le point de départ d'une réflexion de la part de l'élève en vue de la résolution du problème qui l'a mené au retrait ou à la suspension; tout cela dans le but d'une réintégration en classe.

Le local Passeport peut donc représenter un moyen supplémentaire dans l'intervention auprès des élèves en difficulté de comportement.

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs visés par ce moyen, le local Passeport doit être utilisé exclusivement en fonction des principes suivants :

Mode de fonctionnement :

- Au local Passeport, l'élève doit y travailler en silence et y demeurer jusqu'à la fin de la période.
- L'unique travail que l'élève peut faire au local Passeport est la réflexion écrite et/ou de la copie (voir protocole). En aucun temps l'élève ne peut faire du travail personnel pour s'avancer dans une matière quelconque, à l'exception des élèves en étape de suspension à l'interne ou lorsque l'enseignant qui a expulsé l'élève de son cours mentionne sur le billet qu'il y a un travail à faire.
- Une communication aux parents par l'intervenant, et ce, pour chaque présence de l'élève au local Passeport.
- Suite aux présences répétées d'un élève au local Passeport, la direction entreprendra un processus d'étude de cas. Toutefois, ce processus pourra être enclenché dès la 1^{re} présence de l'élève si le motif de référence l'exige.

Fonctionnement de la bibliothèque

La bibliothèque, qui contient plus de 40 000 volumes, est située au pavillon Marie-Victorin. À l'intérieur de la bibliothèque, l'utilisateur (élève) doit respecter l'atmosphère de travail requis en ce lieu et faire preuve de civisme envers les autres usagers et le personnel de la bibliothèque qui leur donnent les consignes. Ils travaillent individuellement, limitent leurs déplacements au minimum et sont soucieux des livres qu'on met à leur disposition.

- Manteaux, casquettes, sacs et boîtes à lunch doivent être déposés à l'entrée. L'école n'est pas responsable des objets oubliés ou volés.
- Il est interdit de boire et de manger.
- Le maximum de prêts est de 5 livres pour une période de 18 jours. Le prêt est renouvelable 2 fois, pour deux autres périodes de 18 jours, à condition que l'ouvrage ne soit pas réservé entre-temps par une autre personne.
- Les ouvrages de référence et les périodiques sont disponibles pour lecture sur place seulement. La plupart des bandes dessinées sont disponibles en prêt pour une seule période de 18 jours.

- Un usager peut réserver un document déjà prêté à un autre usager en s'adressant au comptoir de prêt.
- Le retour des livres se fait au comptoir de prêt ou dans la chute extérieure.
- Un dédommagement sera demandé pour tout bris causé aux livres, documents ou autres, voire même payé l'entièrement dudit matériel emprunté par l'utilisateur.
- Un photocopieur et une imprimante sont à la disposition des élèves. Le coût est de 0,10 \$ la copie par page 8 ½ x 11 et de 0,15 \$ la copie par page de 8 ½ x 14. Il est admis qu'un élève photocopie un texte pour son usage personnel, mais à condition de citer la source.
- Pour chercher des documents, vous pouvez consulter notre catalogue à la bibliothèque ou à distance à l'adresse suivante : <https://webapp.csdecou.qc.ca/regroche/Pages/Front/Accueil/Accueil.aspx#lisucc>
- L'élève qui se présente seul à la bibliothèque pendant les heures de cours doit présenter un billet de circulation.
- Les ordinateurs portables sont permis pour le travail scolaire seulement.
- L'utilisation de divers appareils intelligents est permise pour les raisons suivantes : la recherche, la lecture et l'écoute de musique. En cas de non-respect de cette règle, ceux-ci seront confisqués et remis à la direction adjointe de votre niveau.
- L'emprunteur est responsable de la perte ou du dommage du livre emprunté. Il devra rembourser le prix du livre perdu ou abîmé.

La salle de travail doit être utilisée pour les travaux d'équipe.

Suggestions de lecture 2024-2025

- Septembre** : **Chère petite, Romy Hausmann**
Les Lettres attachées : Textes et réflexions, David Goudreault
La bibliothécaire d'Auschwitz, Salva Rubio
- Octobre**: *Les frères Karamazov*, Fedor Mikhaïlovitch Dostoïevski
Le prisonnier du ciel, Carlos Ruiz Zafon
Survivant des glaces, Mike Horn
- Novembre** : *Enfant volée*, Marsha Forchuk
Mad, Bad & Dangerous to Know, Samira Ahmed
Charles Hamelin, mission accomplie, Luc Bellemare
- Décembre** : *L'odeur de la pluie*, Gwendoline Vervel
Comme un murmure, Morten Dürr
L'histoire du monde en 150 biographies visuelles, Hurtubise
- Janvier** : *Les justicières, Vol. 1*, Gretchen McNeil
Juste après la fin du monde, Frédéric Lenoir
Le tour du monde en 80 œuvres, Anne-Sophie Coppin
- Février** : *Et pourtant, le bonheur est là*, Enrico Galiano
J'achève mon exil pour un retour tremblant, Natasha Kanapé Fontaine
Inventons notre avenir !, Christiana Figueres
- Mars** : *Les immémorants*, Solène Ayangma
L'âge d'or, Vol. 1, Cyril Pedrosa
Le voyage en mer, Vincent Campredon
- Avril** : *La théorie ratée de l'évolution*, Carine Paquin
La tresse, Lylia
Le Refuge des jeunes de Montréal : trente ans en pays d'itinérance ou La douleur de la soie, France Labelle
- Mai** : *Un été avec Albert*, Marie Pavlenko
Courage to dream. Tales of hope in the Holocaust, Neal Shusterman
Le siècle des égarés, Julia de Funès
- Juin** : *Toni se jette à l'eau*, Philip Waechter
Le deuil, une odyssée, Axelle Huber
Cuisiner Le soleil, Aurélie Saada

Services complémentaires aux élèves

1. Service d'orientation scolaire

Les conseillères d'orientation aident les élèves à :

- mieux connaître leurs goûts, leurs aspirations, leurs valeurs et leurs besoins;
- s'informer sur l'ensemble des programmes scolaires;
- augmenter leurs connaissances sur le monde du travail et leurs possibilités de carrières;
- préciser leur choix tout en envisageant des solutions de rechange;
- résoudre des difficultés interpersonnelles, de motivation ou de rendement scolaire;
- faire le processus de choix de cours en les informant et en les accompagnant.

Pour atteindre ces buts, les conseillères d'orientation peuvent rencontrer les élèves soit individuellement ou en groupe-classe. De plus, elles mettent à leur disposition un centre de documentation (local 4123 du pavillon Marie-Victorin) que les élèves peuvent utiliser pour leurs recherches d'informations.

CONSEILLÈRES	PAVILLONS	LOCAUX	POSTES
Marie Dussault	Jacques-Rousseau (3 ^e secondaire)	PJR 2118	2517
Karine Cloutier	Marie-Victorin (4 ^e secondaire)	PMV 4123C	2529
Megan St-Laurent	Marie-Victorin (5 ^e secondaire)	PMV 4123B	2516

2. Service de psychologie

Le psychologue est un professionnel qui peut aider à développer des attitudes et des comportements favorables au cheminement personnel.

Sur le plan des habiletés sociales, les relations avec les autres pourront être plus satisfaisantes.

L'élève pourra aussi se donner des objectifs plus adéquats dans la réalité scolaire.

Nous pouvons tous être préoccupés par des difficultés qui empêchent d'être bien avec soi et avec les autres : échecs scolaires, conflits, problèmes à la maison, etc.

Prendre le temps d'en parler permet d'y voir plus clair, de comprendre ce que l'on vit, de se connaître davantage et ainsi se sentir mieux avec soi et avec celles et ceux qui nous entourent.

Au besoin ou simplement pour obtenir des informations pour toi ou quelqu'un d'autre, ce service est ouvert à tous.

PSYCHOLOGUES	PAVILLONS	LOCAUX	POSTES
Isabelle Demers	Pavillon Gilles-Vigneault	PGV 1112	2575
Louise Veillette	Pavillon Félix-Leclerc	PFL 6209	2523

3. Service social scolaire

La travailleuse sociale est une personne-ressource à consulter en cas de difficultés :

- personnelles (manque de confiance et d'estime, relations amoureuses, stress, démotivation, etc.).
- familiales (conflits avec tes parents, séparation, violence, etc.).
- sociales (isolement, conflits avec tes amis, etc.).

Elle est là pour écouter, aider à solutionner les problèmes et donner de l'information. Les rencontres sont confidentielles.

Elle vient rencontrer les élèves à l'école **sur demande**. Pour rencontrer la travailleuse sociale, voir l'éducateur spécialisé de niveau.

Pour avoir des informations sur l'intervenant(e), communiquez avec le secrétariat de niveau

4. Service de santé

L'infirmière de l'école est une personne-ressource en santé qui offre des consultations confidentielles sur la contraception, la grossesse, les I.T.S.S. et les problèmes de santé particuliers. Elle peut, après évaluation, faire un test de grossesse, initier la contraception hormonale ainsi que le renouvellement et administrer la pilule du lendemain. Elle peut également aider les élèves dans leurs démarches pour un dépistage I.T.S.S. Pour les élèves de moins de 14 ans, elle devra obtenir l'autorisation des parents.

De plus, en 3^e secondaire, elle organise une clinique de vaccination et effectue la mise à jour du statut vaccinal si nécessaire.

Ce service est offert par une infirmière du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS de la Capitale-Nationale) dont la présence hebdomadaire à l'école est variable.

À noter qu'il y a un poste de premiers soins bien identifié au secrétariat de chaque pavillon avec un personnel compétent pour l'aider rapidement en cas d'accident ou de malaise.

INFIRMIÈRE	PAVILLON	LOCAL	POSTE
Anick Simard	Marie-Victorin	4026	2559

5. Service d'orthopédagogie

L'orthopédagogue agit à titre de personne-ressource au sein de l'équipe-école. Elle voit à la mise en place des mesures d'aide à l'élève et travaille en complémentarité avec les enseignants pour favoriser la réussite du plus grand nombre.

Elle exerce un rôle de soutien auprès des parents et des enseignants afin que ceux-ci puissent aider l'élève à progresser sur le plan des apprentissages scolaires. Elle agit à titre de rôle-conseil auprès de la direction, procède à certaines évaluations et au classement d'élèves. Finalement, l'orthopédagogue voit à la mise en place et à la coordination de plusieurs plans d'interventions.

ORTHOPÉDAGOGUES	PAVILLONS	LOCAUX	POSTES
Claudia Bergeron	Gilles-Vigneault	1210	2536
Cynthia Marin	Marie-Victorin	4111D	2540
Catherine Gauthier	Jacques-Rousseau	2105	2541
Jasmina Musaefendic	Jacques-Rousseau	4050-A	2629

6. Service de prévention des dépendances

L'intervenante en prévention des dépendances est présente pour :

- informer sur les différentes drogues, y compris l'alcool, la cigarette et la vapoteuse;
- répondre aux inquiétudes par rapport à la consommation, celle des amis(es) ou de la famille;
- évaluer la consommation;
- offrir un suivi individuel et/ou de groupe;
- accompagner l'élève dans ses difficultés;
- offrir ces mêmes services en lien avec le jeu.

Ces services sont offerts en toute confidentialité. Pour rejoindre la ressource, les élèves peuvent s'informer à leur secrétariat de niveau ou se présenter au local 4123-D du PMV ou communiquer à l'adresse suivante : genevieve.lampron@csdecou.qc.ca

INTERVENANTE	PAVILLON	LOCAL	POSTE
À venir	Marie-Victorin	4123-D	2524

7. Service d'éducation spécialisée

Les éducateurs spécialisés interviennent auprès des élèves présentant des difficultés personnelles, familiales, scolaires et plus particulièrement au niveau de l'absentéisme et de la motivation. Ils aident l'élève à identifier sa difficulté, à trouver des pistes de solution et le réfèrent aux intervenants de l'école ou de l'extérieur pouvant le mieux l'aider.

ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS	PAVILLONS	LOCAUX	POSTES
Alexandre Gauthier-Paradis	Gilles-Vigneault	1013	2515
Catherine Gauthier	Gilles-Vigneault	1215	2571
Karine Bourgeois	Jacques-Rousseau	2215	2577
Andrée-Anne Grenon	Félix-Leclerc	2107-E	2533
À venir	Marie-Victorin	4127	2538
Julien Gilbert	Marie-Victorin	4111-B	2572

8. Service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire

L'animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire offre non seulement des possibilités de s'impliquer dans des projets d'engagements dans la communauté (visites à des personnes âgées, Unicef, actions internationales, animation au primaire, Amnistie internationale, etc.), mais il offre également des projets permettant de mieux se connaître et de vivre de saines relations avec les autres (Relais-Jeunesse), de s'arrêter pour réfléchir sur le sens de la vie de sa vie (24 h au Monastère) et de découvrir d'autres traditions spirituelles (autochtones, etc.). Vous avez des idées de projets, votre créativité est aussi la bienvenue.

ANIMATEUR	PAVILLON	LOCAL	POSTE
Manon Lapolice	Marie-Victorin	4018	2557

9. Service des sports et loisirs

Les techniciennes en loisirs soutiennent et organisent des activités à l'intention des élèves. Au niveau des loisirs, elles les aident dans l'organisation d'activités sociales, culturelles ou sportives en tenant compte de leurs aspirations et des politiques établies, soit comme complément d'activités à certains programmes scolaires, soit comme activités de loisirs. Au niveau des sports, elles font la gestion complète de toutes les équipes sportives qui représentent l'école. Elles planifient et supervisent les camps de sélection, engagent les entraîneurs, organisent les compétitions, etc. Elles font également la promotion des sports en général et des saines habitudes de vie.

TECHNICIENS EN LOISIRS	PAVILLONS	LOCAUX	POSTES
Catherine Provençal	À venir	À venir	2527
Karolanne Charest	À venir	À venir	2569
Mélissa Robin	Claire-Bonenfant	3105	2506

10. Service de bibliothèque

La bibliothèque offre un endroit paisible pour la lecture et les recherches.

BIBLIOTHÉCAIRE	PAVILLON	LOCAL	POSTE
Simona Daniela Bumb	Marie-Victorin	4055-A	2512

Critères d'obtention du Diplôme d'études secondaires

L'élève de 5^e secondaire doit avoir complété 54 unités de la 4^e ou 5^e secondaire, dont 20 unités de la 5^e secondaire incluant :

- Mathématique de la 4^e secondaire;
- Science de la 4^e secondaire;
- Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- Arts de la 4^e secondaire;
- Français de la 5^e secondaire;
- Anglais de la 5^e secondaire;
- Éthique et culture religieuse ou éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Sites internet en lien avec l'orientation

1. www.inforoutefpt.org/
La formation professionnelle et technique au Québec
2. www.srafp.com
Centres de formation professionnelle
3. www.sracq.qc.ca
Cégeps de la région de Québec
4. www.sram.qc.ca
Cégeps de la région de Montréal
5. www.srasl.qc.ca
Cégep de la région du Saguenay-Lac-St-Jean

6. www.reperes.qc.ca

Le site officiel sur l'information scolaire et professionnelle

Pour accéder au site Repères, il faut sélectionner la région « Capitale-Nationale » et le détenteur « Centre de services scolaires des Découvreurs ». Le code d'accès et le mode de passion sont ton numéro de fiche que tu peux retrouver sur ton bulletin ou sur Mozaïk.

D'autres liens sous l'onglet du service d'orientation www.derochebelle.qc.ca/ressources/orientation.php

Activités parascolaires

En plus des cours académiques, l'école secondaire De Rochebelle offre à ses élèves la possibilité de participer à d'autres activités étudiantes dont le succès de la réalisation dépend d'abord de l'implication de chacun; ces activités sont autant d'ordre socioculturel et sportif que communautaire. Deux périodes d'inscription sont offertes, en septembre et en janvier. **L'information est disponible sur le site de l'école dès la fin septembre et les formulaires d'inscription sont acheminés par courriel.**

Voici un aperçu du type d'activités proposées :

1. Activités du midi pour 2024-2025

ACTIVITÉS SPORTIVES DU MIDI

Badminton
Basketball
Conditionnement physique
Gymnastique
Hockey sur glace
Soccer
Volleyball
Patinage libre
Ultimate frisbee
Grand défi Pierre Lavoie (la course au secondaire)
Filles en forme

ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES DU MIDI

Académie du cinéma
Cours de Japonais : débutant et intermédiaire
Atelier de dessin et création
Initiation à l'impression 3D
Club d'échecs
Initiation à la robotique
Robotique EV3
Théâtre
Danse hip-hop
Ligue d'improvisation
Musique (harmonies, dixieland, ensemble à cordes, stage band)
Katag
Midi-sciences
Initiation à la couture
Création et transformation de vêtements
Création de bijoux
Relaxation et méditation
Yoga

2. Activités socioculturelles

- Glee;
- Glee band;
- Comédie musicale;
- Improvisation.

3. Conseil des élèves

Les conseils des élèves sont formés dans le but de donner aux élèves participants, une première expérience de la démocratie. Ces conseils représentent les élèves auprès de la direction et du personnel enseignant. Les élèves d'un pavillon sont donc invités à former un Conseil des élèves avant le 15 octobre.

4. Activités communautaires

Comité des finissants :

- ≈ Bal
- ≈ Album
- ≈ Cérémonie de fin d'études

Comité du Conseil des élèves

Comité de l'environnement

Comité harmonie et sérénité

Comité Action planète

Comité Équipe technique

Comité Journal étudiant

Comité Gala mérites

Comité Spectacle de variétés

Comité U-til

Comité sportif

5. Équipes sportives (inter scolaire)

Nous offrons à nouveau cette année aux élèves de l'école, la possibilité de faire partie des équipes sportives qui représentent l'école tant au niveau régional que provincial. L'objectif de ce programme est de permettre à nos « sportifs », à travers des entraînements et des compétitions, de s'améliorer et de se dépasser dans une ou plusieurs disciplines sportives :

- Basketball division 1 (AAA provincial);
- Badminton;
- Basketball; *Responsable M. Jordan Gaboury*
- Cross-country;
- Rugby;
- Natation;
- Volleyball;
- Soccer extérieur;
- Football; *Responsable, M. Hubert-Jacob Tardif*
- Ultimate frisbee;
- Cheerleading.

L'école secondaire de Rochebelle est représentée par plus de 50 équipes dont quelques-unes au niveau provincial. Ceci correspond à un des taux de participation les plus élevés de l'ensemble des écoles secondaires de la région. La période d'inscription de la majorité de ces activités débute au mois de septembre. Les élèves intéressés doivent s'informer à leur enseignant d'éducation physique et surveiller la publicité.

6. Club plein air

Le volet plein air propose aux élèves un complément d'activités qui se déroulent en dehors du contexte de classe. Il s'agit d'activités parallèles à celles offertes par le secteur académique et les élèves s'y inscrivent sur une base volontaire. Le volet plein air est ouvert à l'ensemble des élèves de l'école. La participation des jeunes est volontaire et doit être autorisée par les parents. Ces activités éducatives sont coordonnées et supervisées par une équipe d'enseignants en éducation physique.



Numéros de téléphone utiles

MAISON RICHELIEU HÉBERGEMENT JEUNESSE

Accueil et hébergement pour **filles** de 12 à 17 ans.
Service d'écoute téléphonique pour garçons et filles.
☎ 418 659-1077

GÎTE JEUNESSE STE-FOY

Accueil et hébergement pour **garçons**
de 12 à 17 ans.
☎ 418 666-3225

Courriel : info@gitejeunesse.org

DROGUE AIDE ET RÉFÉRENCE

Ligne d'information et d'écoute
☎ 1-800-265-2626

dar@info-reference.qc.ca

CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC (D.P.J.)

☎ 418 661-6951

Urgence sociale

24 heures/jour – 7 jours/semaine

☎ 418 661-3700

BUREAU DE L'AIDE JURIDIQUE-JEUNESSE

Services gratuits d'un avocat

☎ 418 643-1235

Courriel : bajjeunesse@ccjq.qc.ca

CLSC : CSSVC

Services psychosociaux et de santé

Trois points de service : ✓ Ste-Foy-Sillery

✓ Cap-Rouge-St-Augustin ✓ Ancienne-Lorette

Clinique des jeunes aux 3 points de service sur rendez-vous **un seul numéro** : ☎ 418 651-2572

CLINIQUE SAINT-AMOUR

Association québécoise d'anorexie et de boulimie

☎ 418 834-9825

<http://www.cliniquestamour.com>

MAISON L'ÉCLAIRCIE

Écoute téléphonique, groupes d'entraide et suivi pour problème d'anorexie et de boulimie.

☎ 418 650-1076

Courriel : info@maisonclaircie.qc.ca

<http://www.maisoneclaircie.qc.ca>

INTERLIGNE

Diversité sexuelle et de genre

☎ 1-888-505-1010

Courriel : info@interligne.co

aide@interligne.co

S.O.S. GROSSESSE

☎ 418 682-6222

<http://www.sosgrossesse.ca>

TEL JEUNES

Ligne d'information et d'écoute

☎ 1-800-263-2266

<http://www.teljeunes.com>

INFO SANTÉ et M.T.S.

☎ 811

VIOL SECOURS

☎ 418 522-2120

Courriel : info@violsecours.qc.ca

CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

1310, 1^{re} avenue, Québec, G1L 3L1

☎ 418 683-4588

Ligne 24h / 7jours

<http://www.cpsquebec.ca>

CENTRE LOCAL D'EMPLOI

1020, route de l'Église, 4^e étage, Québec

☎ 418 646-8066

<http://www.quebec.ca/emploi/emploi-etudiant>

SERVICES JEUNESSE CANADA

3229, Chemin des Quatre-Bourgeois,
3^e étage, Québec

☎ 1-800-622-6232

www.canada.ca/fr/services/jeunesse

ENTRAIDE JEUNESSE QUÉBEC

☎ 418 649-9705

<http://www.entraidejeunesse.qc.ca>

Aire ouverte (services en santé pour les 12-25)

Ville de Québec

☎ 418 641-666-2613

<https://www.ciuss-capitalnationale.gouv.qc.ca/services/jeunesse/aire-ouverte>



Consulte notre portail de bienveillance sur le site Internet de l'école pour accéder à une foule de ressources pour les jeunes!

Mon cheminement scolaire au cours de l'année 2024-2025

Nom : _____ Niveau : _____ PEI PMP

No.

1^E ÉTAPE

<p>MATIÈRES OÙ JE RÉUSSIS LE MIEUX</p> <p>→</p> <p>Français <input type="checkbox"/></p> <p>Anglais <input type="checkbox"/></p> <p>Espagnol <input type="checkbox"/></p> <p>Sciences expérimentales <input type="checkbox"/></p> <p>Univers social (histoire / géographie) <input type="checkbox"/></p> <p>Mathématique <input type="checkbox"/></p> <p>Arts <input type="checkbox"/></p> <p>Éducation physique <input type="checkbox"/></p> <p>Éthique et culture religieuse <input type="checkbox"/></p>	<p>MOYENS QUE JE PRENDS POUR RÉUSSIR</p> <p>Je profite de la récupération à l'école <input type="checkbox"/></p> <p>J'étudie à l'heure du dîner <input type="checkbox"/></p> <p>Je pose des questions en classe <input type="checkbox"/></p> <p>Je remets mes travaux à temps <input type="checkbox"/></p> <p>J'arrive à comprendre mes difficultés <input type="checkbox"/></p> <p>J'organise mon matériel, mon travail <input type="checkbox"/></p> <p>J'utilise mon agenda pour planifier <input type="checkbox"/></p> <p>Je demande de l'aide si nécessaire <input type="checkbox"/></p> <p>Je persévère dans mon travail <input type="checkbox"/></p> <p>Autre moyen : _____</p>	<p>MOYENS QUE JE VEUX PRENDRE POUR M'AIDER</p> <p>Je profite de la récupération à l'école <input type="checkbox"/></p> <p>J'étudie le midi <input type="checkbox"/></p> <p>Je me concentre en classe <input type="checkbox"/></p> <p>Je fais mes devoirs <input type="checkbox"/></p> <p>J'arrive à comprendre mes difficultés <input type="checkbox"/></p> <p>Je planifie mon temps <input type="checkbox"/></p> <p>Je prévois un endroit pour le travail à la maison <input type="checkbox"/></p> <p>Je demande de l'aide si nécessaire <input type="checkbox"/></p> <p>Autre moyen : _____</p>
<p>MES DIFFICULTÉS</p> <p>→</p> <p>Français <input type="checkbox"/></p> <p>Anglais <input type="checkbox"/></p> <p>Espagnol <input type="checkbox"/></p> <p>Sciences expérimentales <input type="checkbox"/></p> <p>Univers social (histoire / géographie) <input type="checkbox"/></p> <p>Mathématique <input type="checkbox"/></p> <p>Arts <input type="checkbox"/></p> <p>Éducation physique <input type="checkbox"/></p> <p>Éthique et culture religieuse <input type="checkbox"/></p>	<p>LA OU LES CAUSES DE MES DIFFICULTÉS</p> <p>Je manque d'attention en classe <input type="checkbox"/></p> <p>Je ne fais pas toujours mes devoirs <input type="checkbox"/></p> <p>Je ne cherche pas à comprendre mes difficultés <input type="checkbox"/></p> <p>Je planifie mal mes travaux <input type="checkbox"/></p> <p>Je n'arrive pas à suivre le rythme du cours <input type="checkbox"/></p> <p>Je n'ai pas d'endroit favorable pour mes devoirs <input type="checkbox"/></p> <p>Je n'ai pas la bonne attitude en classe <input type="checkbox"/></p> <p>J'ai des problèmes personnels <input type="checkbox"/></p> <p>Autres : _____</p>	<p>MON DÉFI POUR LA PROCHAINE ÉTAPE</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
<p>COMMENTAIRES DE L'ÉLÈVE</p>	<p>COMMENTAIRES DE L'ENSEIGNANT</p>	<p>COMMENTAIRES DU PARENT</p>

Mon cheminement scolaire au cours de l'année 2024-2025

Nom : _____ Niveau : _____ PEI PMP

No.

2^E ÉTAPE

MATIÈRES OÙ JE RÉUSSIS LE MIEUX		MOYENS QUE JE PRENDS POUR RÉUSSIR		MOYENS QUE JE VEUX PRENDRE POUR M'AIDER	
Français	<input type="checkbox"/>	Je profite de la récupération à l'école	<input type="checkbox"/>	Je profite de la récupération à l'école	<input type="checkbox"/>
Anglais	<input type="checkbox"/>	J'étudie à l'heure du dîner	<input type="checkbox"/>	J'étudie le midi	<input type="checkbox"/>
Espagnol	<input type="checkbox"/>	Je pose des questions en classe	<input type="checkbox"/>	Je me concentre en classe	<input type="checkbox"/>
Sciences expérimentales	<input type="checkbox"/>	Je remets mes travaux à temps	<input type="checkbox"/>	J fais mes devoirs	<input type="checkbox"/>
Univers social (histoire / géographie)	<input type="checkbox"/>	J'arrive à comprendre mes difficultés	<input type="checkbox"/>	J'arrive à comprendre mes difficultés	<input type="checkbox"/>
Mathématique	<input type="checkbox"/>	J'organise mon matériel, mon travail	<input type="checkbox"/>	Je planifie mon temps	<input type="checkbox"/>
Arts	<input type="checkbox"/>	J'utilise mon agenda pour planifier	<input type="checkbox"/>	Je prévois un endroit pour le travail à la maison	<input type="checkbox"/>
Éducation physique	<input type="checkbox"/>	Je demande de l'aide si nécessaire	<input type="checkbox"/>	Je demande de l'aide si nécessaire	<input type="checkbox"/>
Éthique et culture religieuse	<input type="checkbox"/>	Je persévère dans mon travail	<input type="checkbox"/>	Autre moyen : _____	
		Autre moyen : _____			
ES DIFFICULTÉS		LA OU LES CAUSES DE MES DIFFICULTÉS		MON DÉFI POUR LA PROCHAINE ÉTAPE	
Français	<input type="checkbox"/>	Je manque d'attention en classe	<input type="checkbox"/>	_____	
Anglais	<input type="checkbox"/>	Je ne fais pas toujours mes devoirs	<input type="checkbox"/>	_____	
Espagnol	<input type="checkbox"/>	Je ne cherche pas à comprendre mes difficultés	<input type="checkbox"/>	_____	
Sciences expérimentales	<input type="checkbox"/>	Je planifie mal mes travaux	<input type="checkbox"/>		
Univers social (histoire / géographie)	<input type="checkbox"/>	Je n'arrive pas à suivre le rythme du cours	<input type="checkbox"/>		
Mathématique	<input type="checkbox"/>	Je n'ai pas d'endroit favorable pour mes devoirs	<input type="checkbox"/>		
Arts	<input type="checkbox"/>	Je n'ai pas la bonne attitude en classe	<input type="checkbox"/>		
Éducation physique	<input type="checkbox"/>	J'ai des problèmes personnels	<input type="checkbox"/>		
Éthique et culture religieuse	<input type="checkbox"/>	Autres : _____			
COMMENTAIRES DE L'ÉLÈVE		COMMENTAIRES DE L'ENSEIGNANT		COMMENTAIRES DU PARENT	

Pour mieux réussir...

Dans les pages qui suivent, tu trouveras des outils pour améliorer ta réussite scolaire. Les éléments suivants sont abordés :

- Pour mieux réussir... j'écoute en classe
- Pour mieux réussir... je prends mes notes efficacement
- Pour mieux réussir... je m'organise
- Pour mieux réussir... je prépare mes examens
- Pour mieux réussir... je suis stratégique pendant mes examens
- Pour mieux réussir... je me fixe des objectifs

Pour mieux réussir... j'écoute en classe

- Je prends des notes.
- J'adopte une position d'écoute : bien assis sur ma chaise.
- Je pose des questions.
- J'identifie le plan du cours (présentation/introduction/développement/résumé).

Pour mieux réussir... je prends mes notes efficacement

C'est le meilleur moyen d'avoir accès à nouveau à la matière donnée!

- Lorsque je prends mes notes, je laisse une marge (elle sert à compléter les notes de cours et à extraire les mots-clés).
- Je mets un "✓" à côté des choses que je crois qui seront demandées à l'examen.
- Je prends des notes sous forme de paragraphes (assure-toi d'avoir une seule idée pour chaque paragraphe).
- J'écris de façon espacée.
- J'utilise des abréviations.
- Je revois mes notes le plus tôt possible (idéalement le soir qui suit le cours).
- J'écris lisiblement.

Pour mieux réussir... je m'organise

Pour savoir si tu es une personne organisée, réponds aux questions suivantes :

	Toujours 2 points	Parfois 1 point	Jamais 0 point
Agenda			
Je l'apporte avec moi en classe et à la maison.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mes cours sont notés pour chacune des périodes, et ce, jusqu'à la fin de l'année.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je note mes devoirs et la date de remise.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je note clairement mes examens.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je note mes travaux et les dates de remise.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il ne contient pas de feuilles volantes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je note les choses faites.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Casier			
Il est en ordre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cartables			
Ils sont en bon état.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'utilise des séparateurs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ils ne contiennent pas de feuilles volantes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les feuilles sont bien classées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cours			
J'arrive à l'heure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai tout mon matériel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je trouve rapidement ce dont j'ai besoin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Étude			
Je m'assure d'avoir tout ce dont j'aurai besoin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais ce que j'ai à faire et je ne perds pas de temps	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Devoirs et travaux longs			
Je fais ce qui est demandé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je les remets au moment prévu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je les présente en indiquant clairement mon nom, mon groupe, la date et le titre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ils sont faits avec soin (aérés, lisibles et propres).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je les planifie à l'avance, afin d'éviter d'être à la dernière minute.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Total pour chacune des colonnes		
	_____	_____	_____
Caroline Paquet, c.o./psy.			

Pour mieux réussir... je m'organise (suite)

GRILLE DE CORRECTION

Fais la somme des résultats obtenus aux trois colonnes :

Si tu obtiens entre 34 et 48 : bravo! Tu peux te considérer comme une personne organisée. Conserve ta précieuse méthode, elle t'aide assurément à réussir.

Si tu obtiens entre 20 et 34 : Attention, il y a place à amélioration. Il y a fort à parier que si tu t'organises mieux, tu obtiendrais de meilleurs résultats. Tu peux t'inspirer du questionnaire pour t'améliorer.

Si tu obtiens moins de 20 : tu as un gros problème d'organisation, ta vie d'élève et tes résultats sont probablement perturbés par ton manque d'organisation. N'hésite pas à demander de l'aide.

Pour mieux réussir... je suis stratégique pendant mes examens

Questions objectives	Questions à développement	Résolution de problème
<ul style="list-style-type: none"> • Souligne les mots signaux (<i>toujours, jamais, moins, plus, beaucoup, peu, souvent, aucun, quelque, rarement, parfois, autant, pareil, égal</i>) • Réponds à toutes les questions. • Lis bien les titres et les instructions pour chaque section de l'examen. • Essaie de répondre à la question avant de regarder les choix. • Réponds aux questions les plus faciles en premier. • Pour les questions plus difficiles, regarde les choix de réponses et élimine celles qui sont les moins pertinentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Souligne les mots-clés de la phrase (<i>comparer, illustrer, définir, énumérer, résumer, expliquer, analyser, etc.</i>) • Reformule la question en tes mots. • Fais-toi un plan avant d'écrire la réponse. • Assure-toi que les phrases sont complètes. • Soigne l'orthographe et la grammaire. • Relis attentivement ta réponse pour t'assurer que tu n'as rien oublié, qu'elle est claire et lisible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fais la démarche (ce que je sais, ce que je fais et ce que je cherche). • Vérifie bien tes calculs. • Relis attentivement ta réponse.